



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Février 2009

Collonges lès Premières, le 23/02/2009

1) ANNULATION DE TITRE

Suite au courrier reçu de la Communauté de communes de la plaine Dijonnaise de Genlis du 11 juin 2008, demandant l'annulation du titre n°13 borderea u 9 du 18 avril 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'annuler ce titre d'un montant de 5722.49 € par un mandat à l'article 673 : titres annulés (sur exercices antérieurs) et d'émettre trois titres à l'article 70878 : remboursement de frais par d'autres redevables des montants suivants :
- solde 2007 :1061.58€
- avance de l'exercice 2008 :2400.40 €
- emprunt 2008 : 2695.28 €
- charge Monsieur le Maire de signer les documents correspondant à cette annulation.

2) CREATION DE POSTES

Il est prévu d'ouvrir le Centre de Loisirs durant les vacances scolaires de Février 2009 du 23 au 28 février 2009.

Lors de cette période la fréquentation augmente. Afin de pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes conditions, il convient d'ouvrir un certain nombre de postes car la présence des animateurs travaillant sur cette structure ne suffit pas à pallier ces besoins.

De plus, il est nécessaire de tenir compte de la réglementation fixée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer deux postes saisonniers d'animateur pour le Centre de Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer les postes suivants :
- création d'un poste d'animateur saisonnier pour la période du 23/02/09 au 28/02/09, pour un forfait de 35H, sa rémunération sera fixée à l'Indice Majoré 296. Il sera chargé de l'animation auprès des enfants du Centre de Loisirs.
- création d'un poste saisonnier d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour une durée de 5 mois du 1/02/2009 au 30/06/2009 à raison de 5 H par semaine, sa rémunération sera fixée à l'Indice Majoré 296.
- Les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2009.
- charge Monsieur le Maire de signer les documents correspondant à ce recrutement.

3) AFFILIATION DE LA COLLECTIVITE AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

Monsieur le Maire signale que les Collectivités Locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Le secteur privé repose sur le principe de l'auto assurance. Les Collectivités Locales ne cotisant pas aux ASSEDIC, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des agents momentanément indisponibles. Pour éviter ce frein à l'emploi, l'article L.5424-2

permet à certains employeurs d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mis en œuvre par l'UNEDIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Concluant qu'il est intéressant pour la commune d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage,

- Décide l'adhésion de la commune de Collonges lès Premières à l'assurance chômage.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention adéquate.

4) ONF DEVIS DE TRAVAUX

Monsieur le Maire présente le devis de l'Office National des Forêts (ONF) pour l'entretien de cloisonnements et le nettoyage dépressage de la parcelle ZH59P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'effectuer les travaux proposés par l'agent de l'ONF pour un montant de 1122.30 € HT.

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de travaux.

5) CLASSEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 5 février 2009 ;

Vu la demande de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ;

Considérant que dans le cadre du projet de remise en état de la rue Pré Omer par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de la création du bassin d'irrigation de Boulouze à Fauverney, il convient de classer les parcelles ZD 2 à Longecourt en Plaine et la parcelle ZD 13 à Fauverney d'intérêt Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable.

6) PLAN DE RELANCE RELATIVE AU VERSEMENT ANTICIPE DU FCTVA

Vu la Loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1615-6 ;

Vu la circulaire de Mr le Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or du 12 février 2009 visant à préciser les dispositions et modalités de versement anticipé des attributions du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour les dépenses 2008 ;

Vu les comptes de Gestion des années 2004, 2005, 2006 et 2007 ;

Considérant que dans le cadre du plan de relance de l'économie, la loi de finances rectificative pour 2009 prévoit de verser le fonds de compensation pour la TVA dû au titre de 2008, dès 2009, au lieu de le verser en 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas signer de convention pour le versement anticipé de la TVA.

Le Maire,
ROLLIN Jean Emmanuel